



Charte des formateurs

La charte des formateurs d'Arquet Academy définit les règles à suivre et les comportements à adopter pour le bon fonctionnement du club.

Le respect de cette charte doit être permanent pour tous les formateurs.

Article 1 : Education : Le formateur doit inculquer aux joueurs des principes éducatifs et des valeurs tels que la politesse, le respect, la tolérance, la ponctualité, le sérieux, la rigueur.... Le formateur ne doit pas ni permettre ni accepter la dégradation de ces principes.

Article 2 : Attitude et langage : Le formateur doit faire preuve d'une attitude positive et dynamique dans toutes ses interventions auprès des joueurs. Il doit montrer l'exemple et veiller à la bonne tenue, au respect de ses joueurs et de ses dirigeants sur et en dehors du terrain à l'égard de tous. Il doit adopter un langage correct. Il doit éviter toutes les attitudes déplacées à chacune de ses interventions (entraînements, compétitions, tournois...).

Le formateur doit véhiculer une image positive de l'Arquet.

Article 3 : Vision de formation : Le formateur s'engage à respecter et à faire appliquer la vision de formation du club. Il s'engage à remplir les tâches prévues dans sa fonction (entraînements, matches, observations de joueurs...). Il s'engage à travailler en collaboration avec les autres formateurs de la catégorie, sous la responsabilité du coordinateur et du directeur technique. Le formateur s'engage à être présent lors des différentes réunions techniques et à travailler pour atteindre les objectifs du club. Le formateur s'engage à respecter les orientations technico-tactiques choisies par la direction technique et ainsi servir Arquet Academy. **« On est formateur du club et non de son équipe »** Le formateur s'engage à être présent aux réunions techniques de début, de mi et de fin de saison. Il en fait de même pour les entretiens mensuels organisés par le coordinateur de la catégorie.

Article 4 : Tenue vestimentaire : Le formateur doit se présenter en tenue de footballeur pour diriger ses séances d'entraînements et en tenue sportive officielle du club les jours de matchs et de tournois.

Article 5 : Principes pédagogiques : Le formateur s'engage à s'investir totalement dans son rôle. Ainsi, il préparera toutes ses séances sur papier, les évaluera et les archivera. Il s'engage à respecter la planification annuelle, mensuelle et hebdomadaire préconisée par la direction technique. A chaque séance, le formateur s'engage à respecter les principes pédagogiques (démontrer, faire démontrer, animer, corriger, répéter, encourager et donner les critères de réussite pour chaque geste technique travaillé).

Article 6 : Jours d'entraînements : Le formateur s'engage à être présent à chaque entraînement du groupe dont il a la charge. En cas d'absence, il doit le plus rapidement possible en informer le coordinateur de la catégorie. Il lui incombe la responsabilité de proposer une solution pour se faire remplacer. L'annulation de séance ne peut être qu'une solution ultime et doit être validée par le coordinateur. D'autre part, le formateur doit tenir à jour une fiche mensuelle présence/absence (entraînements et matches) de l'ensemble des joueurs de sa catégorie.

Article 7 : Horaires d'entraînement : Le formateur s'engage à être présent sur les installations sportives 15' avant le début de la séance pour permettre l'accueil des joueurs ainsi que la préparation matérielle de sa séance. Il doit respecter l'heure de la fin de séance pour ne pas gêner les séances suivantes prévues dans les autres catégories et pour respecter les parents qui véhiculent les joueurs. Vu le nombre d'équipes réparties dans une grille horaire serrée, tout changement d'horaire n'est pas envisageable.

Article 7 bis: Absences aux entraînements : Le formateur s'engage à être présent pour les entraînements et les matches et ce tout au long de l'année, en cas d'absences répétées nous nous réservons le droit d'envisager de confier le groupe joueur à un autre formateur.

Article 8 : Matériel : Le formateur s'engage à prendre soin du matériel mis à sa disposition, à ne permettre aucune dégradation, à le ranger dans son intégralité et correctement après chacune de ses séances (entraînements, compétitions) dans les locaux prévus à cet effet. Il ne doit pas s'accaparer le matériel trouvé. L'inventaire du matériel (ballons, plots, chasubles) doit être effectué lors de chaque séance. Concernant les sacs de maillots pour le weekend, le formateur en assume l'entière responsabilité avec ou sans collaboration du délégué, des parents de joueurs.

Le formateur s'engage à remettre en fin de saison (pour le 10 juin au plus tard) le matériel d'entraînement ainsi que l'équipement complet de match reçus, le tout en bon état. S'il devait y avoir

manquement(s) une amende financière proportionnelle au prix d'achat du matériel ou de l'équipement égarés sera alors appliquée au formateur.

Article 9 : Installations et locaux : Le formateur doit faire régner ordre et discipline dans les vestiaires lors des entraînements et matches. Il doit s'assurer de quitter un vestiaire nettoyé, propre pour les équipes suivantes. Robinets d'eau et vannes de chauffage seront impérativement fermés. Lors des matches, il en sera de même pour le vestiaire réservé aux visiteurs.

Article 10 : Jour de compétition : Le formateur s'engage à être présent au plus tard à l'heure du rendez-vous. Dans le cas contraire (absence de dernière minute), il s'engage à prévenir le délégué d'équipe ainsi que le coordinateur le plus rapidement possible. Le formateur s'engage à finaliser dans l'heure suivant la fin son match, la feuille électronique de match.

Article 11 : Matches amicaux et tournoi : La direction technique par l'intermédiaire de Frédéric Hologne recherche et arrête les matches amicaux et tournois pour chaque équipe. Arquet Academy favorise les échanges de club à club ainsi que la réciprocité.

Article 12 : Responsabilités : Le formateur est responsable des matchs disputés par l'équipe dont il a la charge à savoir : la convocation des joueurs, l'organisation du déplacement, la qualification des joueurs, la préparation du matériel et de la feuille électronique de match. Il peut se faire assister par un délégué mais lui seul, est responsable.

Tout problème survenant lors d'une rencontre : forfait, non qualification d'un joueur, fraude, avertissements ou expulsion d'un joueur, blessure grave, rapport d'arbitre, réserve et/ou réclamation... doit être porté à la connaissance du coordinateur dans les plus brefs délais (au plus tard au retour du match). Le rapport de match en fera mention. Dans le cas où le formateur est exclu par l'arbitre lors d'une rencontre, il doit remettre un rapport explicatif au coordinateur dans les 24 heures. Le formateur est responsable de l'ordre, de la discipline et de la sécurité dans les vestiaires lors des entraînements et des matches (cfr article 9). Il veillera à être personnellement présent dans les vestiaires et si ce n'est possible il ne laissera jamais un ou des joueurs dans les vestiaires sans la présence du délégué d'équipe ou d'un adulte. 15 minutes après la fin de l'entraînement/match, les douches devront être arrêtées et les vestiaires libérés, entièrement nettoyés dans les 5' qui suivent.

Article 13 : Dirigeants : Le formateur doit contribuer à identifier de possibles délégués, arbitre (5c5 et 8c8) et parents Fair-Play au début de la saison. En cours de saison, il est tenu d'entretenir des relations privilégiées avec les délégués, arbitres et parents Fair-Play de sa catégorie.

Article 14 : Formation : S'il n'est pas diplômé, le formateur s'engage à suivre au moins une formation fédérale minimale (Aspirant) dans l'année. Idéalement il suivra les formations brevet C et brevet B durant la saison. Le formateur diplômé s'engage lui à mettre tout en œuvre pour valider sa licence (suivre différents recyclages) durant la saison.

Article 15 : Charte des Parents-Enfants : Le formateur s'engage à faire respecter cette charte. En cas de manquement au respect de celle-ci, il en avisera de suite le coordinateur de la catégorie.

Article 16 : Solidarité : Le formateur s'engage à défendre le projet sportif du club dans son intégralité. Il doit apporter son aide, son soutien et ses encouragements par solidarité à l'ensemble de l'organigramme technique.

Article 17 : Manifestations : Le formateur s'engage à participer à la vie du club au quotidien et ainsi à assister et aider aux différents événements organisés par le club (soupers, tournois...)

Article 18 : La signature de la présente charte vaut acceptation sans aucune restriction. La mise en application est immédiate et maintenue jusqu'à nouvel ordre. En cas de manquement à cette charte, les responsables d'Arquet Academy et la direction technique se réservent le droit de se passer des services du formateur qui n'aurait pas respecté pas son engagement écrit à la charte.

Nom et Prénom du formateur :.....

Date et signature précédées de la mention « Certifie avoir pris connaissance »